

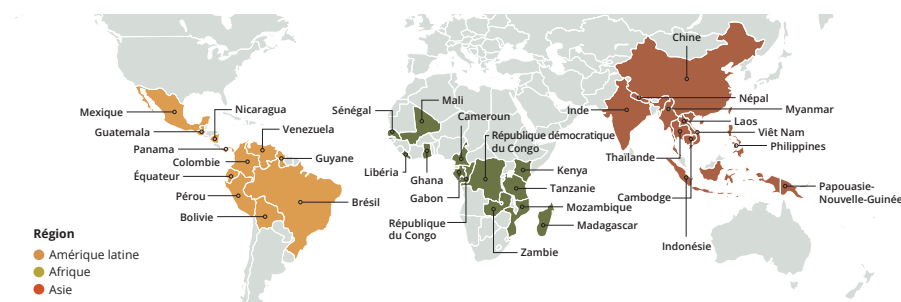
Semer les réformes

OBLIGATIONS INTERNATIONALES ET STATUT DES DROITS FONCIERS FORESTIERS DES PEUPLES AUTOCHTONES, DES PEUPLES AFRO-DESCENDANTS ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES DANS LES LÉGISLATIONS NATIONALES

RÉSULTATS MONDIAUX | SEPTEMBRE 2025

- Après des décennies de plaidoyer national et international mené par les titulaires de droits et leurs alliés, **la sécurité foncière** des peuples autochtones, des peuples afro-descendants, des communautés locales et des femmes au sein de ces communautés **est désormais reconnue comme une composante intégrante du droit international des droits humains**. Néanmoins, **la législation nationale nécessite encore des réformes importantes** afin de garantir la protection des droits fonciers des communautés.

Le rapport présente une évaluation actualisée, à la date de 2024, de l'état et de la force des droits fonciers forestiers statutaires des peuples autochtones, des peuples afrodescendants et des communautés locales dans **104 cadres juridiques (RFC)** de **35 pays**, couvrant environ **80 % des forêts d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine**.



QU'EST-CE QU'UN RÉGIME FONCIER COMMUNAUTAIRE (RFC) ?

Un ensemble distinct de lois et de réglementations nationales et régionales régissant toutes les situations dans lesquelles le droit de posséder ou de gérer les ressources naturelles terrestres est détenu au niveau communautaire.

RRI utilise le RFC comme unité d'analyse pour identifier et comparer les différents cadres juridiques dans lesquels les droits fonciers des communautés sont reconnus par la législation nationale.

La méthodologie "Profondeur des droits" de RRI utilise une approche **faisceau de droits** pour évaluer la force des droits forestiers collectifs des communautés. Ce rapport évalue également **deux indicateurs contextuels** qui apportent des nuances supplémentaires concernant les droits communautaires.



Catégorie 1 : Administré par le gouvernement

Au moins 1

Catégorie 2 : Désignée pour les peuples autochtones, les peuples afro-descendants et les communautés locales

Catégorie 3 : Appartenant aux peuples autochtones, aux peuples afro-descendants et aux communautés locales

104 RFC, par catégorie

10%

48%

42%

Indicateurs Contextuels



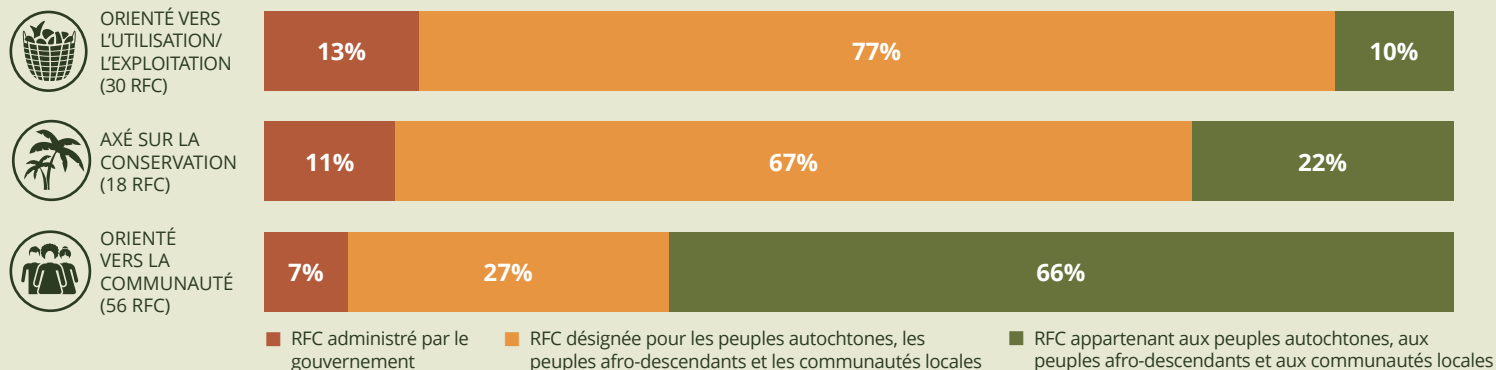
USAGE CULTUREL/RELIGIEUX



CONSENTEMENT LIBRE, INFORMÉ ET PRÉALABLE (CLIP)

Remarque : Les droits d'aliénation (vendre, louer ou utiliser des terrains comme garantie) ne sont pas requis.

Les RFC visant à reconnaître les droits coutumiers ou communautaires offrent la protection la plus solide de faisceau de droits, suivis par les RFC axés sur l'utilisation/l'exploitation et les RFC axés sur la conservation.



Semer les réformes

CONCLUSIONS MONDIALES ET AFRICAINES

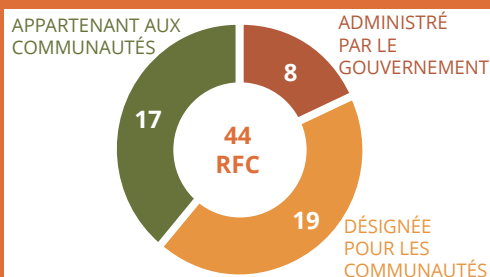
SEPTEMBRE 2025

LES NOUVEAUTÉS EN CHIFFRES

11 nouvelles RFC ont été créées dans le monde depuis 2016 dans **7 des 35 pays** analysés.

54 % des 104 RFC ont fait l'objet d'une réforme entre 2016 et 2024, mais ces réformes ont entraîné presque autant de reculs que d'améliorations.

Augmentation du nombre de RFC ≠ reconnaissance accrue des droits fonciers. En **Afrique**, malgré d'importantes réformes juridiques, **plus de la moitié des 44 RFC** ne reconnaissent toujours pas la propriété



71 % des RFC mondiales reconnaissent les droits de gestion, mais ceux-ci sont souvent soumis à l'approbation des plans de gestion par l'état.



- ☐ En **Afrique**, **24 des 44 RFC** protègent les droits de gestion, mais seulement **9** le font sur la base des droits coutumiers.
- ☐ Les droits de gestion des zones/forêts présentant un intérêt historique et culturel au **Mozambique** doivent encore être définis par une législation d'application.
- ☐ Le **Ghana** est le seul pays inclus dans l'analyse où aucun RFC ne reconnaît les droits de gestion forestière des communautés.

CONSENTEMENT LIBRE, INFORMÉ ET PRÉALABLE

L'**Afrique** est la région où les droits au consentement libre, informé et préalable (CLIP) sont les moins protégés, avec seulement **30 %** des RFC garantissant ces droits à au moins certaines communautés.



En comparaison, la moitié des RFC dans le monde reconnaissent les droits au CLIP pour au moins certains types de communautés.

PROCÉDURE LÉGALE ET COMPENSATION

- ☐ À l'échelle mondiale, **82 % des 104 RFC** reconnaissent les droits à une procédure légale et compensation.
- ☐ En **Afrique**, **75 % des RFC** reconnaissent le droit à une procédure légale et compensations.



L'AFRIQUE EST LA RÉGION QUI CONNAÎT LE PLUS DE DÉVELOPPEMENTS

- ☐ **9 des 11** nouveaux RFC mondiaux se trouvent en **Afrique**:
 - **Libéria** : Reconnaissance historique des terres coutumières en 2017.
 - **RDC** : Reconnaissance des droits fonciers des peuples autochtones pygmées en 2022.
- ☐ **44 % des RFC** ayant fait l'objet de modifications juridiques à l'échelle mondiale se trouvent en **Afrique** :
 - 13 sur 23 ayant abouti à des réformes progressistes
 - 11 sur 15 ayant entraîné des reculs
 - 2 RFC ayant amélioré la reconnaissance d'un faisceau de droits

2 RFC **Cat. 1** → **Cat. 2** Gabon
Senegal

L'EXCLUSION ET LA DURÉE SONT LES DROITS LES MOINS RECONNUS



- ☐ **65 % des 104 RFC** reconnaissent les droits d'exclusion.
- ☐ **66 % des 104 RFC** reconnaissent les droits à perpétuité.
- ☐ En **Afrique**, les communautés ne détiennent des droits d'exclusion que dans **50 % des RFC (22 sur 44)**.

Dans toutes les régions, presque tous les RFC (**97 sur 104**) autorisent au moins une certaine forme d'utilisation des ressources forestières.



En **Afrique**, **41 des 44 RFC** reconnaissent le droit d'extraire du bois ou des produits forestiers non ligneux, et **38 des 44 RFC** autorisent l'utilisation des ressources forestières à des fins religieuses/culturelles.

RÉALITÉS VÉCUES VS RÉFORMES SUR LE PAPIER

Gabon et RDC : Bien que les forêts communautaires aient été légalement reconnues, les communautés exercent rarement leurs droits, car ceux-ci sont subordonnés à un plan de gestion simplifié qui, sans le soutien du gouvernement, nécessite le recours à des consultants externes coûteux pour sa préparation.

APPEL À L'ACTION

- ☐ **Gouvernements** ➔ Reconnaître les droits fonciers et assurer la cohérence entre les secteurs, garantir le CLIP et assurer une participation significative des communautés à l'élaboration des lois et des politiques.
- ☐ **Donateurs et alliés** ➔ Fournir une assistance technique pour garantir le respect des droits fonciers et de gouvernance des communautés. Développer des mécanismes de financement directs, flexibles, accessibles et à long terme.
- ☐ **Secteur privé** ➔ Veiller à ce que tous les investissements respectent et favorisent les droits fonciers des communautés, respectent le CLIP et se conforment aux normes internationales les plus élevées en matière de droits humains et de diligence raisonnable environnementale.